

**AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Procédure simplifiée**

DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE DELEGANTE :

Commune de ROESCHWOOG - 17 rue Principale – 67480 ROESCHWOOG - Tél. : 03 88 86 41 04
Mail : mairie@roeschwoog.eu

PROCEDURE :

Délégation de service public, en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application des articles L 3100-1 et suivants et L 3126-1 ainsi que R 3126-1-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession.

OBJET DE LA DELEGATION :

La gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Roeschwoog.

DUREE DE LA DELEGATION : 5 ans avec possibilité de prorogation d'un an

DATE DE DEBUT DE LA CONVENTION : 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, avec une prorogation possible jusqu'au 31 août 2030.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT :

Le délégataire aura en charge toutes les missions de service public afférentes à la gestion et à l'exploitation quotidienne de la structure d'accueil périscolaire (jours scolaires) et de l'ALSH (le mercredi en période scolaire et pendant les congés scolaires, sauf congés scolaires de Noël et 2 semaines en été).

Le périscolaire se situe dans les locaux du Groupe scolaire André WECKMANN, rue des Cigognes à ROESCHWOOG, propriété du SIVU RPU. Un accueil est assuré durant la pause méridienne les jours scolaires à l'école maternelle La Roselière de Roeschwoog, rue des Hirondelles.

Un nouveau bâtiment périscolaire est en cours de construction. Le délégataire aura à charge la mise en service ainsi que la gestion et l'exploitation quotidienne de ce deuxième périscolaire à compter de sa mise à disposition (rentrée de septembre 2025).

CRITERES D'ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

- La qualité de service et de gestion (conformité des offres au cahier des charges, repas, plan d'ouverture du nouveau site en septembre 2025)
- la qualité du projet éducatif et pédagogique de l'établissement en adéquation avec le PEDT et le Plan mercredi,
- le critère environnemental (engagements en matière de développement durable liés à l'exécution du service et à la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale du candidat de manière globale).
- Les conditions financières proposées
- Les moyens matériels et ressources humaines affectés au service

DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR L'AUTORITE DELEGANTE : 22 août 2024

TITULAIRE DE LA CONCESSION : Association Générale des Familles du Bas-Rhin – 11 rue du Verdon – 67000 STRASBOURG

VALEUR PREVISIONNELLE DE LA CONCESSION : 4 300 000,00 € HT €

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRABOURG – Tél : 03 88 21 23 23 – Mél : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 30/08/2024



Le Maire, Michel LORENTZ